

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 626 à 635présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dès son entrée sur le marché du travail, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article 2 tend, selon le Gouvernement, à créer un compte personnel formation, qui serait, selon l'article lui-même, indépendant du statut de chacun de nos concitoyens. Or l'article précise, tout de suite après cette annonce de principe, que l'accès à ce droit est conditionné au fait d'avoir « d'être déjà entré sur le marché du travail ». Cette notion est ambiguë. Un jeune à l'issue de sa scolarité et qui cherche un emploi n'aura pas accès à ce droit nouveau. Cette rédaction pose également la question des stagiaires qui peuvent déjà prétendre à une expérience professionnelle, sans être considéré comme étant entrés sur le marché du travail.

Aussi, afin de faire de ce droit un droit réel et pour lever toutes ambiguïtés, les auteurs de cet amendement considèrent qu'il est opportun de supprimer les mots « dès son entrée sur le marché du travail ».

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	626	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	627	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	628	de	M.	François ASENSI
Adt n°	629	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	630	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	631	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	632	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	633	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	634	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	635	de	M.	André CHASSAIGNE